Cen
FRC
1676

CE N'EST PAS ASSEZ DE GÉMIR ET DE PRIER; IL FAUT AGIR:

Ou, Lettre d'un ami à ſon ami, en lui renvoyant la pétition des clubiſtes de Rouen, ſur la deſtruction des maiſons religieuſes.

MON AMI,

APRÈS avoir lu ſouvent dans le logographe les diſcours forcenés & les motions fougeuſes des Briſſot, des Iſnard, des Fauchet, je m'étois cru aguerri contre tout ce que la démagogie peut inventer de plus véhément; je m'étois trompé: en liſant la pétition de votre club, dont vous m'avez envoyé un exemplaire, j'ai éprouvé la plus douloureuſe ſenſation; j'ai pâli, un froid mortel m'a ſaiſi, mon cœur s'eſt preſque glacé. Je me ſuis dit à moi-même: peut-on être méchant à ce dégré? Et comment ſe fait-il que l'art d'écrire ſoit employé pour mêler avec tant de charmes le menſonge, le blaſphême & la calomnie?

Vous me marquez que M. de S.... V..... eſt l'auteur de cet ouvrage infernal; j'ai peine à me le perſuader. Je me rappelle avoir beaucoup entendu parler de cet homme, lors de ſes diſcuſſions avec M. le préſident d'Eſneval. Il ne s'annonçoit pas alors pour devoir être un jour un faiſeur de diatribes contre la religion catholique & ſes fideles obſervateurs. On peut dire aujourd'hui que M. d'Eſneval eſt bien vengé, & que ſon ombre, du fond du tombeau, ſourit avec malignité à l'opprobre dont s'eſt couvert ſon impitoyable adverſaire.

Cet ex-magiſtrat a-t-il donc oublié que deux fois il a fait ſerment d'être fidele au Roi; & que ſouvent lui-même, il a fait prêter ce ſerment ? N'eſt-ce donc pas maintenant un parjure, que de s'afilier à une ſociété d'hommes qui ne ſe propoſent rien moins que de détrôner le Roi, & d'anéantir la monarchie ? A-t-il oublié qu'il appartient à une famille reſpectable dans qui l'honneur reſpire, & ne s'éteindra jamais? Il conſent donc à faire avec elle un éternel divorce ! Quelle maladreſſe ! pour d'ineſtimables parents qu'il perd, il acquiert des compagnons de folie, que le délire a rassemblés, que l'autorité diſperſera, ou qui ſe diſſipera par le mépris qu'ils auront d'eux-mêmes ! Enfin, a-t-il oublié qu'il a long-temps ſingé la dévotion, que long-temps il a affecté une exactitude phariſaïque à ſe trouver à la grande meſſe, armé de gros livres; & que, tous les ans, il ne faiſoit ſes pâques qu'en robe rouge ! Aujourd'hui il ſe confond avec les ennemis les plus acharnés de la religion catholique.

Ce chef d'œuvre d'impiété eſt donc ce qui a décidé le directoire dans la défenſe qu'il vient de renouveller à vos communautés de laiſſer entrer dans leurs égliſes aucuns fideles pour participer à leurs offices. Je ne puis croire que, pour cela, il en ait adopté les principes hardis & les aſſertions extravagantes ! Il en aura ſeulement tiré cette fauſſe conſéquence; qu'il faut accorder aux clubiſtes leur demande, parce qu'il y auroit du danger à la leur refuſer; qu'ils pourroient exciter le peuple à quelque parti violent, parce qu'ils n'ont que trop l'art de l'influencer.

Ainſi, une crainte vaine & chimérique a décidé le département à la plus criante injuſtice, & a dicté cet arrêté ſacrilége.

La peur étend donc ſon domaine & ſon empire juſque ſur nos plus grands démocrates; combien cette impérieuſe divinité a-t-elle aujourd'hui de lâches adorateurs? Le Romain, qui ſavoit ſi bien mourir

pour ſa patrie, lui avoit érigé un temple. En France, je ne lui connois ni temples, ni autels; mais combien lui voit-on d'eſclaves & de proſélites? C'eſt elle qui a laiſſé opérer notre révolution; c'eſt elle qui la ſoutient encore; il eſt bien ſingulier qu'elle agiſſe ſur ceux-là mêmes qui en doivent être les plus intrépides défenſeurs!

Il faut bien que ce motif ait été celui qui a dicté cet arrêté tyrannique; puiſque ceux qui l'ont mis en exécution, MM. les municipaux, qui ſont allés le notifier aux communautés religieuſes, ne leur ont pas tenu un autre langage que celui-là: » il y auroit du danger pour vous, Meſdames, & pour ceux qui viendroient à vos offices, de laiſſer vos égliſes ouvertes. Le peuple ſe porteroit à quelque violence; quel déſagrément pour vous & pour ceux qui auroient participé à vos offices! « Ce n'eſt donc pas la loi qui ordonne que ces égliſes ſoient fermées & interdites; c'eſt la prudence, il y auroit du danger à ce qu'elles fuſſent ouvertes.

Du danger! Mais exiſte-t-il vraiment? Eſt-il même à préſumer?

1°. Un fait bien important démontre que cette crainte eſt chimérique, c'eſt que, malgré que ces mêmes égliſes euſſent été fermées par un premier arrêté, & que les portes en fûſſent ſcellées, on entroit dans ces égliſes, on y entroit en foule, elles étoient pleines; & néanmoins, même pendant long-temps, il n'eſt rien arrivé de mal; le peuple n'a marqué aucun mécontentement; il n'a paru aucun ſigne d'émeute & de violence; le peuple aujourd'hui eſt-il plus iraſcible & plus tumltueux qu'il ne l'étoit hier?

2°. Ne peut-on pas prendre des précautions pour qu'il n'arrive point de troubles? Ne peut-on pas en impoſer au peuple, & le repouſſer dans le cas de quelque raſſemblement & de quelque violence ſur les perſonnes qui entreroient, ou ſortiroient de ces temples?

3°. N'avons-nous pas l'exemple de Paris? Cette capitale n'eſt-elle pas tranquille à ce ſujet, quoiqu'il y ait dans ſes différents quartiers des égliſes de communautés religieuſes, dans leſquelles il ſoit permis d'entrer? Et même ne pourroit-on pas dire que la tranquillité de Paris n'a commencé qu'au moment où la clôture des temples a ceſſé, & que l'entree des égliſes a été permiſe? La région atmoſphérique de Paris eſt-elle donc moins orageuſe que la nôtre, & cette mer plus calme & moins ſujette aux tempêtes?

Mais quelle ſenſation a cauſé dans les eſprits cette défenſe auſſi injuſte que tyrannique! Qu'a-t-on fait? Qu'a-t-on dit? Quel parti ont pris les bons catholiques? Vous me marquez qu'ils ont été plongés dans la plus profonde conſternation; on gémit, on s'afflige, on crie à l'abus d'autorité; mais vous m'ajoutez: on ſe contente de gémir & de ſe plaindre, & vous ne voyez pas qu'on prenne de parti généreux pour s'arracher à l'oppreſſion.

Ah! c'eſt en quoi vous m'étonnez! Suffit-il de verſer des larmes & d'étouffer de longs gémiſſements quand le ſalut eſt en danger, & qu'il eſt poſſible d'écarter ce danger? Quand la religion eſt compromiſe & que l'on peut la défendre; quand un bien précieux, & d'un prix infini, nous a été enlevé, eſt-ce aſſez d'avoir de la douleur d'en être privé, & d'eſpérer que des temps plus propices en rendront la poſſeſſion? Eſt-ce encore aſſez de prier & de lever les mains vers le ciel? Le Seigneur en demande davantage; il veut de l'action & du courage. Ce n'eſt qu'aux ames fortes & généreuſes qu'il promet ſon aſſiſtance; & il abandonne des lâches qui ne ſavent pas défendre ſon héritage, s'oppoſer aux ennemis de leur ſalut & de la gloire de ſon nom.... Ah! mon ami, combien mon ame eſt attriſtée, quand je penſe que la douleur de vos plus fervents catholiques eſt froide, ſans mouvement, ſans action, & qu'ils ſe contentent de s'affliger & de gémir!

A

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Et j'en gémis moi-même...... Eſt-ce donc que le zele de la maiſon de Dieu, qui dévoroit les peres, eſt éteint dans les enfants ? Eſt-ce donc que la génération préſente n'a plus rien de ce qui diſtinguoit ſi noblement les ſiecles précédents ? L'antique piété avoit érigé au milieu de vos murs un nombre preſqu'infini de temples ; on ne peut faire quelques pas ſans en rencontrer ; & aujourd'hui on n'apperçoit plus de ces temples auguſtes que les débris & les décombres, qui tombent, ou qui vont tomber en ruine ; les tyrans qui s'en sont emparés les ont conſacrés aux ſpéculations de l'avarice, & à la cupidité des accaparements.... Il n'y a plus de temples en exercice que ceux que la nouveauté a proſtitués au ſchiſme & à l'intruſion.

Il eſt vrai que des vierges chrétiennes, raſſemblées par l'engagement commun des vœux monaſtiques, ont conſervé les leurs, & qu'elles s'empreſſent d'en procurer la jouiſſance aux catholiques, qu'elles invitent à venir mêler leurs prieres à leurs ſacrifices ; & voilà ce que l'on enleve à ces mêmes catholiques ; voilà où ſe porte l'eſprit d'intolérance philoſophique ; voilà comme ſe déclare le commencement de la perſécution. On défend à ces vierges de laiſſer libre l'entrée de leurs égliſes, on les intimide, on les menace..... O vous que le divin Rédempteur reconnoît encore pour ſes diſciples par votre attachement inviolable à ſon égliſe & aux dogmes de ſa croyance ; conſentirez-vous donc à n'avoir plus de temples où vos miniſtres puiſſent offrir librement & ſans gêne la victime adorable, & où vous puiſſiez l'offrir avec eux, & chanter les louanges de votre Dieu ? Conſentirez-vous à n'avoir d'autres lieux pour prier que vos maiſons ; le Seigneur ſera-t-il aſſez glorifié ; & vous-mêmes, ſerez-vous ſecourus ? Par des canaux auſſi obſtrués, quels dons de la grace recevrez-vous ?.... Et cependant de quels ſecours céleſtes n'avez-vous pas beſoin, puiſque vous êtes à tout inſtant expoſés aux plus ſanglants outrages, & dans le feu de la perſécution ?

Il vous faut donc des temples pour prier ; vous en avez, mais on vous en interdit l'entrée ; demandez qu'elle vous ſoit rendue, & on vous les rendra : frappez à la porte de vos temples, & ils s'ouvriront.

S'agit-il, pour y réuſſir, d'employer le fer & le feu, de recourir à l'inſurrection, d'expoſer vos têtes & celles de vos ennemis? non, ſans doute ; s'il n'y avoit que ce moyen qui put être mis en uſage, vous ne m'entendriez point élever la voix pour vous y exhorter. A Dieu ne plaiſe ! je ſais trop bien le précepte que Jeſus-Chriſt a fait à ſes diſciples d'obéir aux Puiſſances de la terre, & de conſerver la paix & la tranquillité ; mais il eſt des moyens doux, honnêtes & pacifiques, qui, ſans faire couler une ſeule goutte de ſang, peuvent vous procurer un ſuccès ſi néceſſaire ; & tant deſiré ; il s'agit de lever un étendard ; mais tel que je le conçois, vos plus cruels ennemis ne pourroient pas y appercevoir la plus légere marque d'hoſtilité. Ai-je beſoin en ce moment de vous rappeller que la loi conſtitutionnelle eſt entiérement favorable à vos prétentions ; que la liberté de tous les cultes étant décrétée, celle du culte catholique l'eſt néceſſairement auſſi ? Ai-je beſoin de vous citer la lettre du miniſtre (M. Deleſſart) aux tribunaux de diſtricts ? Elle porte formellement que l'intention de *Sa Majeſté* eſt, *que les égliſes conſervées ſoient ouvertes;* & que, pour plus grande publicité cette lettre ſoit imprimée & affichée ? Ai-je beſoin d'ajouter à ces autorités, celle du dernier rapport de M. Cahier de Gerville, à l'aſſemblée nationale, le 18 Février, dans lequel il dit aſſez clairement que les corps adminiſtratifs ont abuſé de leur autorité, en interdiſant, de leur chef, l'entrée dans les égliſes des communautés religieuſes ; que la paix dont on jouit actuellement dans Paris eſt due à cette liberté ; & il met en theſe que c'eſt-là le véritable eſprit de la loi conſtitutionnelle ; parce que chacun doit avoir le droit d'adorer à ſon gré, & de la maniere qui lui plaît, la divinité qu'il reconnoît. Conſidérez de près les barres qui

ſervent à ſceller les principales portes de vos temples, vous n'y appercevrez nulle part l'empreinte de la loi; mais ſeulement celle de la haine & du deſpotiſme.

Mais puiſque la loi n'autoriſe point cette vexation, cet abus d'autorité, il doit y avoir des moyens de s'y arracher.

Le premier que je vous propoſe, conſiſte à vous pourvoir pardevant les tribunaux de diſtricts; d'y ajourner M. le procureur-ſyndic du département, pour qu'il ſoit jugé contradictoirement avec lui, *que les égliſes conſervées des communautés religieuſes ſeront ouvertes inceſſamment*, afin que les catholiques puiſſent y entrer en pleine liberté, aſſiſter aux offices qui s'y célebrent; la forme eſt aiſée : choiſiſſez un ou deux députés dans une délibération *ad hoc*, ne craignez pas qu'on appelle votre union une corporation prohibée par la conſtitution; peut-il vous être défendu d'exprimer votre vœu, puiſqu'il ne l'eſt pas à MM. les clubiſtes de s'aſſembler publiquement, & de faire les motions les plus extravagantes & les plus incendiaires; à l'une deſquelles vous vous trouvez dans l'indiſpenſable néceſſité de réſiſter? Que vos députés choiſiſſent pour la défenſe d'une auſſi belle cauſe, un homme qui ſoit pénétré de ſa vérité, & qui ait l'éloquence en partage. On ne peut révoquer en doute la compétence du tribunal du diſtrict; le miniſtre de l'intérieur dans ſon rapport du 18 Février, a déclaré que la clôture des égliſes étoit une affaire de police, & nullement une affaire d'adminiſtration. On ne peut non plus révoquer en doute ſa loyauté, les membres qui le compoſent ont acquis une réputation d'impartialité qui fait dire aſſez généralement que juſqu'ici la balance de la juſtice ne s'eſt point égarée dans leurs mains. Il n'a point tenu a eux que la lettre de M. de Leſſart n'ait été rendue publique, & n'ait acquis toute l'authenticité que demandoit le miniſtre qui l'avoit écrite.

Il eſt un autre moyen, auſſi ſûr, & plus facile encore; c'eſt de vous adreſſer au roi, & de porter aux pieds du

trône vos plaintes & vos juſtes deſirs. Quel intérêt ne pouvez-vous pas mettre dans votre adreſſe ! Que de mouvements pouvez-vous y employer dont les reſſorts puiſſants toucheront infailliblement le cœur de notre religieux monarque ! Souvenez-vous qu'on n'a pu arracher à ſa bonté la ſanction du décret de proſcription contre les prêtres prétendus réfractaires : ſon généreux courage a ranimé le leur ; il doit auſſi ranimer le vôtre. Dites-lui donc, mais avec plus d'énergie & de force que je ne puis le faire : » Sire, la religion de vos peres dans laquelle vous avez juré de vivre & de mourir ; cette religion ſainte eſt maintenant avilie, perſécutée !.... Il eſt une ville conſidérable où ceux de ſes habitants qui ont encore le courage de la profeſſer, gémiſſent ſous le joug de l'oppreſſion. Sire, vous êtes le maître de faire exécuter les loix, votre volonté a été manifeſtée !.... Et un corps adminiſtratif oſe s'y oppoſer, & en empêcher l'exécution !..... Enfin, Sire, vous êtes l'ennemi du menſonge & de la calomnie ; & on forme contre une portion nombreuſe de vos ſujets une accuſation auſſi odieuſe qu'elle eſt fauſſe ; on accuſe les catholiques de notre ville de ne s'aſſembler dans les égliſes que pour former des complots perfides, adreſſer au Ciel des vœux homicides, aiguiſer des ſtilets, préparer des poignards, & pour ſemer enſuite le meurtre & le carnage !.... Eſt-ce là, Sire, l'idée que vous avez des catholiques de votre royaume ? Croyez-vous que ſous le maſque de la plus édifiante piété, ils cachent dans leur ame tout ce que le ſouffle impur de l'enfer peut inſpirer de plus horrible & de plus exécrable ? Si vous en aviez jugez ainſi, vous n'auriez pas ſauvé leurs miniſtres de la proſcription qui les menaçoit, & vous les auriez abandonnés à toute la fureur de leurs ennemis ; vous devez aux uns une partie de la juſtice que vous avez rendue aux autres «.

N'en doutez pas, le cœur de Louis XVI, abreuvé d'amertumes & de douleur, n'en eſt que plus ſenſible aux malheurs des infortunés ; il plaindra le ſort des

catholiques de votre ville d'être privés des ſecours de leur ſainte religion; & voudra que ce qui ſe pratique & s'obſerve dans Paris, ſoit pratiqué & obſervé auſſi dans Rouen.

Pourquoi donc ſe taire quand il eſt temps de parler; pourquoi garder le ſilence, quand il ne peut manquer d'être funeſte, & qu'il devient criminel? Vos plus fervents catholiques reſtent dans l'inaction : eſt-ce lâcheté, eſt-ce indifférence? Je ne puis le croire; mais ce n'eſt pas prudence; car, enfin, la prudence calcule l'importance & la néceſſité d'une démarche avec les inconvénients & les dangers qui en peuvent réſulter; & quand, d'un côté, elle n'en apperçoit aucuns, & que de l'autre elle découvre les motifs les plus puiſſants & les plus déterminants, elle n'héſite pas, elle entreprend avec courage.

Dans cette démarche, il s'agit du plus grand intérêt, puiſque la gloire de la religion, & l'édification publique y ſont compriſes; votre réclamation ne peut entraîner aucunes ſuites fâcheuſes; vous ne demandez que ce qui vous appartient légitimement, ce que vous accorde la loi, ce qui tient de plus près à la liberté publique & à la liberté individuelle. Les offices célébrés dans les communautés ſont un bien commun à tous les fideles de leur communion, & auquel ils ont droit de participer par leur préſence. Qu'ont fait les catholiques de notre ville pour être dépouillés de ce patrimoine précieux? Qu'ont fait les vierges qui habitent ces pieux aziles, pour être privées de la conſolation d'entretenir avec les fideles de leur communion un commerce édifiant de vœux & de prieres, & de leur procurer des ſecours ſpirituels? Cette interdiction n'eſt-elle pas une peine contre les uns & les autres? Doit-elle être encourue, ſi elle n'a pas été méritée? Je puis le dire; cet empêchement d'entrer dans les égliſes des communautés eſt un jugement criminel; que dis-je? un jugement à mort; puiſqu'il arrête les ſources de la vie, puiſ-

qu'il prive une quantité conſidérable d'ames chré-tiennes des aliments ſpirituels dont elles ont beſoin, & qu'elles demandent avec avidité. Je pourrois ajouter: il eſt un attentat contre le ciel, puiſqu'il deſſeche la ſource des graces qui en découlent, puiſqu'il détourne les roſées céleſtes que la divine providence vouloit bien ménager à cette portion du troupeau de Jeſus-Chriſt; combien de motifs pour élever la voix, & demander qu'il ſoit ré-voqué ?

Conſidérez d'un autre côté les inconvénients d'une condeſcendance éternelle. Elle peut devenir un ſujet de ſcandale pour vos freres; car combien de fideles que la pompe des offices attirera dans les temples envahis par les intrus, & qui, ſans s'en apperce-voir, participeront plus ou moins au ſchiſme ? Combien d'autres qui contractant l'habitude de ne plus entrer dans les égliſes, ſous prétexte qu'il n'y en a plus que de conſtitutionnelles, tombent dans une apathie mortelle pour les choſes ſaintes? N'eſt-il pas à craindre que vos enfants ne s'accoutument à ſe contenter, pour tout exercice de religion, de l'aſſiſtance d'une meſſe, & qu'il ne ſoit plus poſſible enſuite de les conduire aux autres offices de l'égliſe? Il faut au peuple, & même à tout fidele, un culte extérieur; & il n'eſt pas indifférent aux mœurs publiques que le chrétien entre ſouvent, ou n'entre que rarement dans les temples où réſide la victime adorable. Voilà le danger; s'il eſt profondément ſenti, le moyen d'y remédier ſera vivement deſiré.

Qu'un trop flatteur eſpoir ne vous abuſe pas, vous & vos concitoyens, & ne vous perſuade pas que, parce que d'heureux augures préſagent le ré-tabliſſement de l'ordre dans la France, vous pou-vez en ſûreté de conſcience reſter dans la privation de vos égliſes, & vous éloigner des choſes ſaintes. Oui, ſans doute, le ciel s'eſt expliqué, & des ſignes d'une aſſiſtance divine nous annoncent que le Seigneur ne nous abandonnera pas, & que ſon

royaume ne nous ſera pas enlevé ; mais ſes bienfaits ne doivent pas nous rendre ingrats, ni préſomptueux ; & parce qu'il nous promet notre délivrance, nous ne ſommes pas moins dans l'indiſpenſable néceſſité de la demander, & de la mériter. La fin de la captivité du peuple Hébreux étoit fixée par les prophêtes ; néanmoins les fervents Iſraélites ne prioient pas moins avec la plus vive inſtance le Seigneur de briſer leurs fers, & de les reconduire à Jéruſalem. C'étoit ſur-tout ſur la deſtruction du temple qu'ils ſoupiroient, ce qui cauſoit leur plus profonde douleur. S'il n'eût fallu que quelques efforts, les auroient-ils négligés pour le rétablir, & pouvoir y offrir leurs vœux & leurs ſacrifices ?

Votre poſition eſt, en quelque ſorte, la même ; le vrai temple pour vous n'eſt pas détruit ; mais il eſt fermé, l'entrée vous en eſt interdite, puiſque vos égliſes vous ſont enlevées, & qu'il ne reſte que celles que le ſchiſme s'eſt réſervées ; pour que votre captivité finiſſe, il faut donc la demander, il faut l'obtenir, il faut prier. Mais où la demanderez-vous, où l'obtiendrez-vous, où prierez-vous? Dans vos maiſons? Eh ! des prieres ſolitairement faites, au ſein de vos familles, au milieu du trouble & de la diſſipation domeſtiques, auront-elles la même vertu, la même efficacité ; feront-elles au Seigneur la même violence que ſi vous étiez réunis dans ſon temple, aux pieds des ſaints autels, en préſence de la victime adorable ? Pour donner à vos prieres ce prix ſi néceſſaire, & ſi deſiré, il ne faut que quelques efforts que le zele inſpire, & que la prudence ne déſavoue pas. Ah ! craignez donc en les négligeant, que votre délivrance ne vous ſoit refuſée, ou qu'elle ne ſoit au moins différée.

Ne vous abuſez pas non plus ſur ce vain prétexte, que les déſordres de la France, & l'eſpece de cahos dans lequel l'anarchie l'a plongée, ne pouvant ſubſiſter long-temps, le rétabliſſement de l'ordre dans la religion étant comme infaillible & comme pro-

chain, vous pouvez bien attendre cet heureux moment pour recouvrer la poſſeſſion de vos égliſes; & que vous pouvez dès-lors, vivre encore quelque temps dans la privation que vous éprouvez. Ce parti ne ſeroit pas raiſonnable; car, enfin, eſt-ce parce que les maux de la patrie ſont extrêmes, ſont au plus haut dégré d'intenſité & d'univerſalité, qu'il faut reſter dans l'inaction, & négliger le plus ſûr moyen que vous ayez de les voir finir? car, pour bien connoître les maux, il faut moins chercher à les découvrir ſur la terre que dans le Ciel; leur véritable cauſe eſt la juſtice de Dieu qui nous a abandonnés à l'eſprit de philoſophie & de vertige dont toute la France a été épriſe depuis les écrits de ces nouveaux ſuppôts de l'enfer, les Voltaire & les J. J. Rouſſeau. Sous ce point de vue, la longue perpétuité de ces maux & de ces déſordres, eſt-elle plus incompréhenſible que leur création? C'eſt-à-dire, eſt-il plus difficile de ſe perſuader qu'ils puiſſent durer long-temps, que de s'imaginer qu'ils aient pu s'établir & ſe propager? Pour moi, je vous avoue que l'un me ſemble encore plus vraiſemblable que l'autre.

Le ſouffle de la colere de Dieu envoie ſur notre malheureuſe contrée ce fléau deſtructeur; il ne finira que quand ce ſouffle de la divine colere ſera appaiſé, que quand le bras du Seigneur ſera déſarmé. Mais qui peut aſſurer qu'il l'eſt déjà? A-t-il donc coulé aſſez de larmes pour éteindre ſes foudres? Si vous avez prié, il n'eſt point de terme où vous deviez vous arrêter.

L'ouverture de vos égliſes vous eſt donc plus néceſſaire que jamais; le Seigneur a ſes deſſeins; la providence a ſes moments; le jour de ſes miſéricordes ſur les uns, & de ſes vengeances ſur les autres, doit arriver, & il eſt prochain. Heureux ceux qui l'auront hâté par leurs vives inſtances; & malheur à ceux qui n'auront pas profité du temps de ſa viſite!

J'ai l'honneur d'être, &c.